

## LA TRADUCTION DE LA CONSTITUTION CONCILIAIRE SUR LA LITURGIE

Il a été décidé que, dans chaque pays, devait être publiée une seule traduction de la Constitution Conciliaire, confiée à un organisme autorisé. C'est ainsi qu'on a pu lire la traduction du Centre de Pastorale liturgique dans *La Documentation Catholique* (n° 1414 du 15 décembre 1963, col. 1635-1660) et dans la brochure publiée peu après aux éditions du Centurion, avant de la lire dans *La Maison-Dieu* n° 76.

La difficulté et l'importance de cette traduction, les révisions et corrections successives qu'elle a subies, la hâte qu'on avait de la faire paraître suffisent à expliquer qu'entre ces trois textes on relève quelques différences. Il est souhaitable qu'à l'occasion de rééditions ultérieures, le texte soit complètement unifié. Voici donc trois listes de corrections à apporter :

### 1° Documentation Catholique.

Les corrections souhaitables sont ici particulièrement nombreuses. Nous nous contentons de relever les numéros des articles à collationner sur le texte final, celui de *La Maison-Dieu*.

*Préambule*, art. 1.

*Chapitre I*, art. 6; 22, 1, 2, 3; 24; 25; 28; 33; 44.

*Chapitre II*, art. 54; 55; 58.

*Chapitre III*, art. 59; 60; 61; 62; 63 b; 65; 66; 67; 68; 69; 71; 73;  
75; 77, 2° alinéa; 79; 80.

*Chapitre IV*, art. 83; 85; 86; 88; 89 a; 90; 92 c; 94; 97; 98; 100.

*Chapitre V*, art. 104.

*Chapitre VI*, art. 112; 114; 115; 117; 119; 121.

*Chapitre VII*, art. 128.

*Appendice*, § 2.

Nous avons établi cette liste pour rendre service aux éditeurs des textes qui ont été publiés en reproduisant *La Documentation Catholique*.

## 2° Corrections à apporter à la brochure des éditions du Centurion.

- Art. 6 : « Cette œuvre de salut qu'ils annonçaient », placer une virgule après « annonçaient ».
- Art. 55 : « reçoivent le corps du Seigneur dans le même sacrifice », *lire* : « reçoivent le corps du Seigneur avec des pains consacrés à ce même sacrifice ».
- Art. 58 : « le pontifical et le missel romain », *lire* : « romains ».
- Art. 60 : « puissance impérative », *lire* : « impétratoire ».
- Art. 79 : Avec « Les bénédictions réservées, etc. », commencer un nouvel alinéa.
- Art. 84 : « et même aussi, c'est la prière du Christ avec son Corps au Père. » *Lire* : « mieux encore, c'est la prière du Christ que celui-ci, avec son Corps, présente au Père. »
- Art. 98 : Avec « De même, ils accomplissent... », commencer un nouvel alinéa.
- Art. 106 : « Qu'il deviennent aussi jour de joie... », *lire* : « Qu'il devienne... »
- Art. 110 : « la pénitence du temps du Carême », *lire* : « du temps de Carême ».

*N. B.* — Nous avons négligé des divergences sans importance concernant la ponctuation, ou « le saint Concile » là où *La Maison-Dieu* imprime seulement « le Concile ».

## 3° Corrections à apporter à *La Maison-Dieu*, n° 76.

(et qui ont été apportées à la 2° édition).

- P. 44, note (f), *lire* (j).
- P. 48, art. 10, ligne 13, *efficia*, *lire* : *efficacia*.
- P. 51, art. 12, 5° ligne, *lire* : enseigne l'Apôtre, prier sans relâche...
- P. 65, 1<sup>re</sup> ligne, *lire* : de la nature de la chose.
- P. 65, art. 29 : à jouer, leur rôle; *lire* : à jouer leur rôle.
- P. 73, art. 40, § 1, dernière ligne : êtres introduites, *lire* : être introduites.
- P. 83, L'appel de la note (a) doit s'accrocher au titre du chapitre : *Le mystère de l'Eucharistie*.
- P. 86, note (j), § 3, *au lieu de* : soumise, *lire* : omise.
- P. 92, note (c), *au lieu de* : c. 1114, *lire* : c. 1144.
- P. 95, art. 61, dernière ligne, *lire* : la sanctification de l'homme.

- P. 98, art. 70, *au lieu de* : brevior, *lire* : brevior.
- P. 101, 3<sup>e</sup> ligne, ajouter à la fin de l'article l'appel de note (p).
- P. 101, art. 75, 1<sup>re</sup> ligne : ciconstances, *lire* : circonstances. Dernière ligne : infirmes, *lire* : malades.
- P. 103, art. 77, 3 lignes avant la fin : à condition, *lire* : à la condition. Dernière ligne, après « contractants » ajouter l'appel de note (v) que l'on supprimera deux lignes plus loin.
- P. 104, note (y), 4<sup>e</sup> ligne, remplacer *ibid.* par *Studien u. Mitteilungen zur Geschichte der Benediktinerordens.*
- P. 109, art. 87, *lire* : soit accompli, tant par les prêtres que par les autres membres de l'Eglise, de façon meilleure...
- P. 111, 3<sup>e</sup> ligne, *lire* : et être célébrées en conséquence.
- P. 114, après la note (v), ajouter la note (w), ainsi libellée : cf. Clément VII, Bref du 21 janvier 1529 (cf. A. Duval dans *Etudes sur le Sacrement de l'Ordre*, LO 22, p. 284).  
     La note (w) devient (x).  
     La note (x) devient (y).  
     La note (y) devient (z).
- P. 116, y placer la note (z).  
     L'ancienne note (z) devient (zz).
- P. 125, art. 111. Supprimer l'appel de note (k).  
     Remplacer l'appel de note (l) par (k).  
     Remplacer l'appel de note (m) par (l).
- P. 127, art. 112, 9<sup>e</sup> ligne, *lire* : « ont mis en lumière de façon plus précise... »
- P. 129, art. 114, 4<sup>e</sup> ligne, *lire* : « ... cathédrales. Cependant, les évêques... »
- P. 133, art. 119, avant-dernière ligne, « ... traditionnelles de leurs peuples », *lire* : « de ces peuples. »
- P. 142, § 1, dernière ligne, *lire* : « fratribus. »